

Les bourses de lycée : informations

A compter du 3 avril et jusqu'au 20 juin 2018, un service est mis en place pour la demande de bourses de lycée au titre de l'année 2018-2019.

Ce service en ligne « Bourses de lycée » s'adresse aux parents dont les enfants sont scolarisés en classe de troisième dans un collège public

Les bourses de lycée sont attribuées aux élèves scolarisés en lycée et en établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

Depuis l'année scolaire 2016-2017, elles se déclinent en 6 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Le montant annuel de la bourse varie entre **432 euros** pour le premier échelon et **918 euros** pour le sixième échelon. Ce montant de bourse est versé en trois fois (à chaque trimestre). Un simulateur est à votre service à l'adresse internet suivante :

<http://www.education.gouv.fr/cid151/les-aides-financieres-au-lycee.html#Les%20bourses%20de%20lyc%C3%A9e>

Des primes complémentaires à la bourse sont allouées selon la scolarité du boursier

Prime d'équipement

*D'un montant de **341,71 euros**, elle est versée en une seule fois avec le premier trimestre de la bourse aux élèves de première année de certaines spécialités de CAP, de bac professionnel, de bac technologique ou de brevet de technicien. Cette prime est attribuée automatiquement en fonction de la spécialité de formation.*

Prime à l'internat

Cette prime est accordée à tous les élèves boursiers nationaux scolarisés en internat.

*La prime à l'internat d'un montant forfaitaire annuel de **258 euros** est strictement liée au statut d'élève boursier. Les familles n'ont pas de demande à remplir, cette prime est attribuée automatiquement aux élèves boursiers internes. Elle est soumise aux mêmes règles de gestion que les bourses. La prime est versée en trois fois par déduction sur la facture des frais de pension.*

La bourse au mérite

C'est un dispositif destiné à compléter l'attribution d'une bourse de lycée. Les élèves boursiers ayant obtenu une mention Bien ou Très bien au diplôme national du brevet se voient attribuer automatiquement la bourse au mérite.

Ce complément est versé pendant toute la scolarité jusqu'à la fin du cycle conduisant au baccalauréat afin de les aider dans la poursuite de leurs études.

Depuis l'année scolaire 2016-2017, le montant annuel de la bourse au mérite, complément de la bourse de lycée, varie en fonction de l'échelon de la bourse, de **402 euros** (1er échelon) à **1 002 euros** (6e échelon). La bourse au mérite est versée en trois fois en même temps que la bourse de lycée.

LES PRINCIPAUX AVANTAGES DU TELESERVICE

- la demande de bourse de lycée en ligne est intégrée au portail Scolarité Services qui donne aussi accès à d'autres services en ligne utiles aux parents / responsables d'élèves : la fiche de renseignement, l'inscription au lycée, le télépaiement etc.
- ce service intégré certifie le lien responsable-élève(s)
- il s'appuie sur la récupération des données fiscales du parent / responsable d'élèves directement auprès de la direction générale des finances publiques
- il permet de simplifier la démarche des parents d'élèves et de fiabiliser et faciliter l'instruction des demandes grâce au transfert automatique de leurs informations dans Siecle Bourse.

LES BÉNÉFICES POUR LES PARENTS

Ils gagnent en autonomie, se connectent au portail Scolarité Services et suivent une démarche en 4 étapes sans joindre de pièces justificatives :

- Accepter la récupération de leurs informations fiscales
- Visualiser les informations récupérées et éventuellement fournir des précisions sur leur situation pour compléter la demande
- Valider le récapitulatif de la demande
- Voir l'estimation de leur droit à bourse

L'ACCOMPAGNEMENT NÉCESSAIRE

La généralisation de la démarche en ligne "demande de bourse de collège" à la rentrée 2017 a mis en évidence un fort besoin d'accompagnement de certaines familles.

La mobilisation des équipes dans les établissements est donc majeure pour favoriser l'utilisation de ce service en ligne et l'inclusion numérique de toutes les familles.